

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1349)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1007

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 57

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

VIII. – Le 1° du IV de l'article 53 *ter* est applicable à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination vise à préciser l'applicabilité outre-mer des dispositions introduites par voie d'amendement concernant la commission départementale de vidéoprotection.